

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 10 Décembre 2025

•••••

#### MAPA DE DISTRIBUTION DU JOURNAL DU TRI ET DE LA PREVENTION DU SMDO

•••••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 10 DECEMBRE, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.  
Messieurs DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI - VILLEMAIN - WAWRIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE.  
Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE MOKHTARI - PERRIN.

*Membres absents sans voix délibérative : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE*

- o O o -

N° d'ordre : BUR-10DEC25 - 1  
Date de convocation : 17.11.2025  
Nombre de membres en exercice : 28  
NOMBRE DE VOTANTS : 17

## MAPA DE DISTRIBUTION DU JOURNAL DU TRI ET DE LA PREVENTION DU SMDO

Un marché à procédure adaptée a été publié le 14 Octobre 2025 pour la distribution du Journal et Tri et de la Prévention.

Ce marché sera attribué pour une durée de trois ans.

Pour l'année 2025, le nombre de boîtes aux lettres est estimé à 372 585.

La date de remise des offres était fixée au 19 novembre 2025, à 12h00.

Une offre a été déposée dans le délai imparti. Il s'agit de La Poste.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 25 points
- Délai d'exécution : 15 points

L'analyse de l'offre a été présentée à la commission MAPA qui s'est réunie le 8 décembre dernier. Son avis a été rendu en séance.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer le marché de distribution du Journal du Tri et d'autoriser le président à signer les pièces afférentes.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis consultatif de la Commission MAPA,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'attribuer le MAPA de distribution du Journal du Tri et de la Prévention du SMDO à La Poste pour une durée de 3 ans et pour un montant estimatif de 56 147 €HT (sur la base d'un forfait de 160,42 €HT pour 1000 exemplaires d'un poids compris entre 36 et 70 grammes).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 10 Décembre 2025

•••

#### MAPA DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE A BRESLES

•••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 10 DECEMBRE, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.

Messieurs DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI - VILLEMAIN - WAWRIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE.

Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE MOKHTARI - PERRIN.

**Membres absents sans voix délibérative :** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-10DEC25 - 2

Date de convocation : 17.11.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## MAPA DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE A BRESLES

Ce marché de travaux à procédure adaptée concerne l'aménagement du bâtiment industriel de Bresles qui dispose actuellement d'une surface d'activités de 1561 m<sup>2</sup>.

Les travaux concernent principalement la création de salles de réunions pour des rassemblements tels que les comités syndicaux, et comprennent :

- Curage - Démolition - Gros œuvre
- Charpente métallique - Serrurerie
- Menuiseries Extérieures
- Menuiseries Intérieures
- Faux plafonds - Cloison - Doublage
- Revêtements des sols & murs
- Electricité
- Plomberie Chauffage VMC.

Le cahier des charges comporte trois prestations supplémentaires éventuelles obligatoires :

1. Portes du local informatique,
2. Portes du local chaufferie,
3. Mise en conformité du local chaufferie.

L'avis de publicité a été publié le 7 novembre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2025.

2 offres ont été déposées dans le délai imparti : La société LAUNET CONSTRUCTION et la société PIVETTA BATIMENT.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique	Les moyens humains et matériels mis sur le chantier	10 points
	Les méthodologies proposées pour la réalisation des travaux et les dispositions prises pour garantir l'hygiène et la sécurité	10 points
	La qualité des produits et matériaux fournis et les garanties apportées, au regard des fiches techniques	5 points
	Les moyens mis en œuvre pour la diminution des nuisances	5 points
Critère 2 : Prix des prestations		60 points
Critère 3 : Délais		10 points

La note relative au montant de la prestation sera calculée selon la formule suivante :

$$N = 60 \times (\text{prix moins disant} / \text{prix entreprise considérée})$$

L'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre, a été présentée à la commission MAPA du 8 décembre 2025. L'avis de la commission a été indiqué en séance.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du site de Bresles et d'autoriser le Président à signer ce marché.

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis consultatif de la Commission MAPA,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le MAPA de travaux de réaménagement d'un bâtiment industriel du Syndicat Mixte du Département de l'Oise à Bresles à la société PIVETTA BATIMENT avec l'offre de base + PSE pour un montant estimatif de 252 780 €HT (les trois prestations supplémentaires éventuelles sont retenues).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,

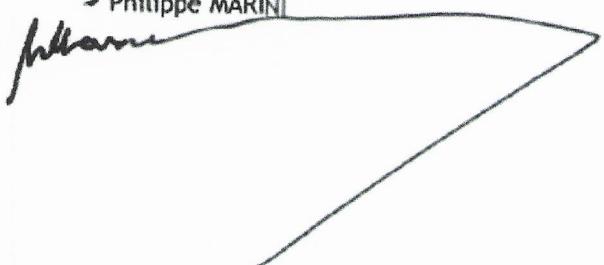
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



the effect, however, is a decreasing one as pressure is increased, with the angle of contact increasing from 40° to 45° at 1000 kg/cm<sup>2</sup>.

With the frequency of 1000 Hz, the angle of contact is increased to 45° at 100 kg/cm<sup>2</sup> and to 48° at 200 kg/cm<sup>2</sup>.

With the frequency of 1000 Hz, the angle of contact is increased to 45° at 100 kg/cm<sup>2</sup> and to 48° at 200 kg/cm<sup>2</sup>.

370230

Following treatment, the ratio of the components of the shear modulus is 1.0112, which is 1.01% less than the ratio of the components of the shear modulus of the untreated sample, which is 1.02. The ratio of the shear modulus of the treated sample to that of the untreated sample is 0.98. The ratio of the shear modulus of the treated sample to that of the untreated sample is 0.98.

These results indicate that the ratio of the shear modulus of the treated sample to that of the untreated sample is 0.98.

Following treatment, the ratio of the components of the shear modulus is 1.0112, which is 1.01% less than the ratio of the components of the shear modulus of the untreated sample, which is 1.02. The ratio of the shear modulus of the treated sample to that of the untreated sample is 0.98. The ratio of the shear modulus of the treated sample to that of the untreated sample is 0.98.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 10 Décembre 2025

•••

#### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DU SMDO AVEC L'INERIS

•••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 10 DECEMBRE, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

**Etaient présents :** Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.

Messieurs DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI - VILLEMAIN - WAWRIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE.

Messieurs CROISILLE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE MOKHTARI - PERRIN.

**Membres absents sans voix délibérative :** Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o o o -

N° d'ordre : BUR-10DEC25 - 3

Date de convocation : 17.11.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

Syndicat Mixte du Département de l'Oise  
Parc Tertiaire et Scientifique  
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex  
Tél. 03 44 38 29 00  
Fax 03 44 38 23 61  
[www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

## CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHALEUR DU SMDO AVEC L'INERIS

Dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur de Creil, le raccordement au Centre de valorisation Energétique doit passer par des parcelles privées et publiques.

Une convention de servitude doit être établie entre l'Ineris, le SMDO et le groupement réalisant les travaux puisque le réseau de chaleur doit passer sur des parcelles appartenant à l'Ineris.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de ce passage.

Il est notamment prévu à l'article 6 que cette convention est consentie en contrepartie des droits accordés par le SMDO à INERIS d'avoir la possibilité en priorité d'être usager et/ou client de l'exploitant du réseau de chaleur aux conditions commerciales du marché à compter de la mise en exploitation du réseau puis à tout moment au cours de son exploitation. A défaut, le SMDO sera redevable d'une indemnité annuelle forfaitaire de 1 920 € dont le montant sera révisé chaque année.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention de servitude.

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer la convention de servitude de passage du réseau de chaleur du SMDO avec l'Ineris et le groupement réalisant les travaux.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

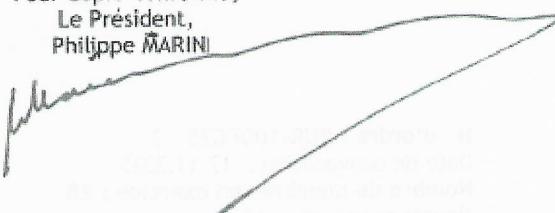
Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

### Séance du 10 Décembre 2025

•••

#### CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION

•••

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 10 DECEMBRE, A 18 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO A LACROIX-SAINT-OUEN, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents*** : Mesdames FRANÇOIS - MERCIER - NEAU - ROSE-MASSEIN.

***Messieurs*** DE BEULE - GAGE - HELLAL - KELLNER - MAHET - MARINI - Matura - MELIQUE - MINE - PUPIN - SUPERBI - VILLEMAIN - WAWRIN.

***Etaient absents ou excusés*** : Mesdames DAUCHELLE - LEJEUNE.

***Messieurs*** CROISILLE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER - GERNEZ - HAUDRECHY - LEFEVRE MOKHTARI - PERRIN.

***Membres absents sans voix délibérative*** : Mme VALENTE-LE-HIR et M. OUIZILLE

- o O o -

N° d'ordre : BUR-10DEC25 - 4

Date de convocation : 17.11.2025

Nombre de membres en exercice : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 17

## CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'EXPLOITATION

Au 1er janvier 2026, la déchetterie de Liancourt-Saint-Pierre et le point propre de Porcheux adopteront les horaires des déchetteries de l'ouest du territoire du SMDO. L'ouverture au public sera ainsi étendue, conformément à la décision du comité syndical du 12 novembre 2025. Pour absorber cette augmentation de l'amplitude d'accueil, les trois postes d'agents transférés en 2022 ne suffisent plus à assurer le fonctionnement continu des sites dans de bonnes conditions.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers, la création d'un poste supplémentaire d'agent d'exploitation des déchetteries est donc nécessaire. Cette création portera l'effectif total des agents d'exploitation des déchetteries à 78 postes au 1er janvier 2026.

Les principales missions et activités de l'agent d'exploitation de déchetterie sont les suivantes :

- Accueillir, informer, orienter et contrôler les droits d'accès des usagers sur le site.
- Vérifier la nature des déchets, contrôler et faire respecter le tri, orienter vers les bons contenants et les bonnes filières.
- Assurer la propreté, la sécurité, le jardinage et la protection de la déchetterie (surveillance du site, application du règlement intérieur).
- Gérer le fonctionnement du site : suivi et demande d'enlèvement des bennes, entretien courant des équipements et signalement des dysfonctionnements.
- Tenir les documents et outils informatiques d'exploitation (enregistrements d'activité, bordereaux, consignes, remontée d'informations à la hiérarchie).
- Le cas échéant, utiliser des engins ou équipements de compactage pour optimiser le remplissage des bennes, dans le respect strict des règles de sécurité.

### METIER : AGENT D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

**Emploi** : permanent

**Nombre de postes** : 1 poste à temps complet

**Organisation du travail** : Temps de travail annualisé, 1607 heures

Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins du service

**Filière** : Technique

**Catégorie d'emploi** : C

**Cadres d'emploi** : Adjoints technique territoriaux

**Grades** : Adjoints techniques à C1 à adjoints techniques principal 1<sup>ère</sup> classe C3

Il est proposé aux membres du Bureau de créer un poste supplémentaire et de porter au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'effectif d'agents d'exploitation des déchetteries à 78 postes.

### Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

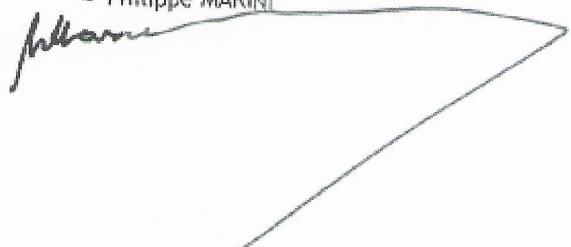
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de créer un poste supplémentaire d'agent d'exploitation des déchetteries et de porter au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'effectif à 78 postes.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPOTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,  
Et, ont les Membres présents  
Signé après lecture  
Pour Copie Conforme,  
Le Président,  
Philippe MARINI



30039

According to information on the back of the card, this is a copy of a letter from the Secretary of State to the King of Spain, dated 1800, concerning the Spanish colonies.

Information from the card also indicates that the letter is in Spanish and is a copy of a copy.

1800  
Spain  
King  
Secretary of State  
Spanish colonies